



tableau de bord du vétérinaire chef d'entreprise

Le tableau de bord du vétérinaire chef d'entreprise

Indices et repères économiques

- **Évolution de l'activité canine** (source : Panelvet) :

- mensuelle (juin 2015 par rapport à juin 2014) : + 8,4 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps,

- sur un an (juillet 2014 - juin 2015) : + 3,3 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps.

- **Évolution de l'activité Productions animales** (source : Panelvet) :

- mensuelle (mai 2015 par rapport à mai 2014) : + 4,3 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps en secteur bovin lait et - 19 % en secteur bovin allaitant ;

- sur un an (juin 2014 - mai 2015) : + 2,7 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps en secteur bovin lait et + 2,8 % en secteur bovin allaitant.

- **Évolution du marché des produits de santé animale*** (source : AIEMV*) :

- trimestrielle : - 2,45 % au 1^{er} trimestre 2015 par rapport au 1^{er} trimestre 2014 (évolution hors pet-

food) et + 3,73 % pour le petfood seul ; cette évolution était de + 4,64 % au 4^e trimestre 2014 (évolution hors petfood) et + 3,43 % pour le petfood seul ;

- sur un an : + 6,98 % en 2014 par rapport à 2013 (= marché total ; pour le marché hors petfood : + 7,58 % ; pour le petfood seul : + 3,44 %) ; après + 1,16 % en 2013 par rapport à 2012, + 4,13 % en 2012 par rapport à 2011 et + 6,39 % en 2011 par rapport à 2010.

- **Inflation** (ensemble des ménages hors tabac, source : Insee) : - 0,4 % en juillet 2015 ; + 0,2 % sur les douze derniers mois (août 2014 à juillet 2015).

- **Valeur de l'indice ordinal et de l'AMV**** : indice ordinal (valeur de référence qui peut être utile pour l'évolution des honoraires, mais qui est appelée à disparaître, l'Ordre ayant décidé de l'abandonner) = 14,14 pour 2015 (il était de 14,08 en 2014, soit une augmentation de 0,43 %) ; le montant de l'AMV (valeur utilisée par l'État pour la rémunération des vétérinaires mandatés) pour 2015 est identique à celui de 2014, soit 13,85 euros hors taxe, avant une possible révision ; la valeur

de l'AMV de 2013 avait été reconduite à l'identique en 2014.

Emploi salarié

- **Valeur du point pour la rémunération du personnel auxiliaire et vétérinaire** : 14,55 euros depuis le 1^{er} janvier 2015 (au lieu de 14,45 en 2014, soit une augmentation de 0,69 %) (grilles des salaires disponibles sur le site www.snvel.fr).

- **Valeur du Smic** : 9,61 euros/h ou 1 457,52 euros/mois depuis le 1^{er} janvier 2015 (au lieu de 9,53 euros/h ou 1 445,38 euros/mois en 2014, soit une revalorisation de 0,8 %).

Ce tableau de bord est publié dans chaque première édition du mois.

* Ventes de produits commercialisés par les ayants droit adhérents de l'Association interprofessionnelle d'étude du médicament vétérinaire (AIEMV) : médicaments vétérinaires (produits soumis à AMM) mais aussi produits de santé animale hors AMM (produits d'hygiène, petfood, parapharmacie...).

** AMO : acte médical ordinal (fixé par l'Ordre des vétérinaires) ; AMV : acte médical vétérinaire (fixé par l'État).

Le chiffre du mois : les vétérinaires libéraux travaillent 45 heures (hors astreintes) par semaine

Valovet

Depuis 2007, avec l'enquête Econovet de Yannick Poubanne (497 vétérinaires), nous ne disposions plus de données permettant de connaître le temps de travail des libéraux en France.

Grâce aux 632 vétérinaires libéraux qui ont répondu à l'enquête du SNVEL* entre avril et juin 2015, nous allons pouvoir analyser et suivre l'évolution de ce temps de travail.

Nous constatons, sous réserve de vérification de la représentativité de l'échantillon, que le temps de travail annuel des vétérinaires libéraux (titulaires et collaborateurs) n'a quasiment pas évolué par rapport à l'étude Econovet, alors que le taux de féminisation a progressé de 22 à 50 % dans les échantillons respectifs.

Les résultats sont les suivants :

- moyennes : Econovet 2007 : 2 233 heures par an ; Valovet 2015 : 2 257 heures par an ;

- médianes : Econovet 2007 : 2 100 heures par an ; Valovet 2015 : 2 125 heures par an.

Les vétérinaires de 2015 prennent cinq semaines de vacances par an (valeur médiane).

Si le temps de travail est ramené aux 47 semaines travaillées, cela correspond à 45 heures de travail hebdomadaire (valeur médiane), hors heures d'astreintes.

Le revenu horaire diminue avec la hausse du temps de travail

La moyenne, 48 heures hebdomadaires, est plus élevée que la médiane.

Cette enquête va également nous permettre d'analyser plus précisément les données que Valovet recueille depuis de nombreuses années sur l'évolution des revenus, avec une analyse du revenu par heure travaillée, par activité (canine, rurale ou équine) et suivant la taille de la structure en nombre de libéraux et nombre de salariés.

Elle nous permet de dire que le revenu horaire diminue lentement avec l'augmentation du temps de travail annuel, de 33 euros par heure pour les plus petits temps annuels à 30 euros par heure pour 2 600 heures travaillées par an et plus rapidement au delà, jusqu'à 15 euros par heure pour les plus gros temps annuels.

Le revenu horaire médian est de 26 euros (moyen 28 euros).

Ces valeurs de revenus horaires sont un bon argument pour défendre les libéraux, qui gagnent plus parce qu'ils travaillent autour de 30 % de plus que les salariés.

L'analyse complète de l'enquête fera l'objet d'une conférence lors des journées du SNVEL, les 4 et 5 novembre, à Paris, et d'un article dans *La Dépêche Vétérinaire*.

* SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.



▲ D'après les deux échantillons étudiés, le temps de travail annuel des vétérinaires libéraux (titulaires et collaborateurs) n'a quasiment pas évolué en 7 ans, alors que le taux de féminisation a progressé.

« Diplôme universitaire de psychiatrie vétérinaire » est ajouté à la liste des titres et diplômes

Le titre de « Diplôme universitaire (DU) de psychiatrie vétérinaire » a été ajouté à la liste des titres et diplômes tenue par l'Ordre des vétérinaires, informe ce dernier. Il rappelle que le titre dont peuvent se prévaloir les vétérinaires titulaires du DIE de comportementaliste est « Vétérinaire titulaire du diplôme inter-écoles nationales vétérinaires de vétérinaire comportementaliste » ou « Vétérinaire titulaire du DIE de vétérinaire comportementaliste ». La liste actualisée des titres et diplômes est consultable sur le site Internet de l'Ordre (www.veterinaire.fr), dans la partie réservée aux vétérinaires, rubrique *Exercice professionnel*.

En Bref...